

Paris, le 21 décembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Dispositif de sécurisation et de circulation mis en place
à l'occasion des célébrations traditionnelles de Noël**

A l'occasion de la fête de Noël, la préfecture de Police apportera une vigilance toute particulière aux célébrations traditionnelles qui se dérouleront, lundi 24 et mardi 25 décembre 2018, dans les lieux de culte chrétien présents sur son ressort.

⇒ **Dispositif de sécurisation :**

- Le dispositif de sécurisation sera assuré par les effectifs de la préfecture de Police, renforcés par les militaires engagés dans le cadre de l'opération Sentinelle, et comportera des points fixes et/ou des rondes et patrouilles dynamiques avec prises de contact.
- En concertation avec les responsables des lieux de culte, des mesures adaptées à chaque situation seront prises.
- Une surveillance particulière sera mise en place au moment des entrées et sorties de fidèles. Tous les véhicules motorisés ne respectant pas les interdictions de stationnement mises en place aux abords des lieux de culte feront l'objet d'un enlèvement.
- Une vigilance renforcée sera portée sur les offices susceptibles de concentrer un public important, notamment les messes de Noël se déroulant à Notre-Dame et au Sacré-Cœur.
- Les marchés de Noël ainsi que les centres commerciaux et lieux touristiques de l'agglomération feront également l'objet d'une attention spécifique par les effectifs de la préfecture de Police.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

⇒ Dispositif spécifique au secteur Notre-Dame :

• Mesures de sécurisation:

○ En vertu de la loi pour la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme promulguée le 30 octobre 2017, Michel Delpuech, préfet de Police, a pris un arrêté (n°2018-00801) instaurant un **périmètre de protection** du lundi 24 décembre à 14 heures au mardi 25 décembre à 21 heures.

○ Ce périmètre sera délimité par les voies suivantes, non incluses dans ce dispositif:

Quai de l'archevêché, rue du Cloître-Notre-Dame, parvis Notre-Dame, place Jean-Paul II, rue de la Cité, quai de Montebello, quai de la Tournelle.

○ A l'intérieur de ce périmètre de protection, qui fera l'objet d'un dispositif de barriérage :

- des palpations de sécurité, des inspections visuelles et des fouilles de véhicules pourront être réalisées ;
- la vente à emporter et la détention de boissons alcoolisées seront interdites ;
- le transport et la détention d'artifices et d'articles pyrotechniques seront interdits ;
- l'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural est interdit.

• Restrictions de stationnement et de circulation:

○ Du lundi 24 décembre à 14 heures au mardi 25 décembre à 21 heures, le stationnement sera interdit :

Parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II, quai de l'Archevêché.

○ Du lundi 24 décembre à 14 heures au mardi 25 décembre à 21 heures, la circulation sera interdite :

Parvis Notre-Dame - place Jean-Paul II, rue du Cloître-Notre-Dame.